








Procédure file

Informations de base		
DEC - Procédure de décharge	2020/2187(DEC)	Procédure terminée
Décharge 2019 : Entreprise commune Piles à combustible et hydrogène (FCH)		
Sujet 8.70.03.09 Décharge 2019		

Acteurs principaux			
Parlement européen	Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
	<p>CONT Contrôle budgétaire</p>	<p> CZARNECKI Ryszard</p> <p>Rapporteur(e) fictif/fictive</p> <p> MARINESCU Marian-Jean</p> <p> CREU Corina</p> <p> DLABAJOVÁ Martina</p> <p> RIVASI Michèle</p> <p> OMARJEE Younous</p>	08/09/2020
Commission européenne	Commission pour avis	Rapporteur(e) pour avis	Date de nomination
	<p>ITRE Industrie, recherche et énergie</p> <p>DG de la Commission</p> <p>Budget</p>	<p>La commission a décidé de ne pas donner d'avis.</p> <p>Commissaire</p> <p>HAHN Johannes</p>	

Événements clés			
28/06/2020	Publication du document de base non-législatif	COM(2020)0288	
15/09/2020	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
22/03/2021	Vote en commission		
31/03/2021	Dépôt du rapport de la commission	A9-0107/2021	
27/04/2021	Débat en plénière		
28/04/2021	Décision du Parlement	T9-0211/2021	Résumé
24/09/2021	Publication de l'acte final au Journal		

Informations techniques	
Référence de procédure	2020/2187(DEC)
Type de procédure	DEC - Procédure de décharge
Autre base juridique	Règlement du Parlement EP 159
Etape de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission parlementaire	CONT/9/03940

Portail de documentation					
Document de base non législatif		COM(2020)0288	29/06/2020	EC	
Projet de rapport de la commission		PE657.263	14/01/2021	EP	
Document de base non législatif complémentaire		05795/2021	05/02/2021	CSL	
Amendements déposés en commission		PE689.536	04/03/2021	EP	
Rapport déposé de la commission, lecture unique		A9-0107/2021	31/03/2021	EP	
Texte adopté du Parlement, lecture unique		T9-0211/2021	28/04/2021	EP	Résumé

Acte final
Budget 2021/1673 JO L 340 24.09.2021, p. 0492

Décharge 2019 : Entreprise commune Piles à combustible et hydrogène (FCH)

Le Parlement européen a décidé par 637 voix pour, 26 contre et 35 abstentions, de donner décharge au directeur exécutif de l'entreprise commune «Piles à combustible et Hydrogène 2» sur l'exécution du budget de l'entreprise commune pour l'exercice 2019 et d'approuver la clôture des comptes de l'entreprise commune.

Constatant que la Cour des comptes a estimé que les comptes annuels de l'entreprise commune pour l'exercice 2019 reflètent fidèlement la situation financière de l'entreprise commune au 31 décembre 2019, ainsi que les résultats de ses opérations, le Parlement a adopté par 625 voix pour, 32 contre et 34 abstentions, une résolution contenant une série d'observations qui font partie intégrante de la décision de décharge.

Gestion budgétaire et financière

Le budget définitif disponible de l'entreprise commune pour l'exercice 2019 comprenait des crédits d'engagement de 91.730.585 EUR et des crédits de paiement de 113.855.981 EUR. L'exécution budgétaire globale en 2019 des crédits d'engagement et de paiement a respectivement atteint 85,9% et 98,4%.

Sur la contribution maximale prévue de 470.000.000 EUR, la contribution totale de l'Union s'élevait à 421.606.000 EUR au titre du septième programme-cadre, dont 19.107.000 EUR de contributions en nature. Les membres des groupements industriel et scientifique avaient apporté, au total, 447.506.000 EUR de contributions validées, dont 429.600.000 EUR de contributions validées en nature aux projets relevant du septième programme-cadre.

À la fin de 2019, la contribution totale de l'Union s'élevait à 420.067.000 EUR au titre d'Horizon 2020. Les membres des groupements industriel et scientifique avaient apporté, au total, 11.707.000 EUR de contributions en nature validées.

Le faible niveau des contributions en nature des membres du secteur pour les activités opérationnelles est dû au fait que l'entreprise commune les certifie au moment des déclarations de coûts finales. Le Parlement a préconisé d'harmoniser le calcul des contributions en nature aux entreprises communes en vue d'établir une procédure commune permettant d'établir la valeur réelle de la contribution, ainsi que la mise en place d'un cadre juridique approprié garantissant que la contribution financière exigée sera versée d'ici la fin de la durée de l'entreprise commune.

Autres observations

La résolution contient également une série d'observations sur les performances, le contrôle interne et les audits internes.

Elle a en particulier relevé ce qui suit :

- l'entreprise commune utilise les indicateurs de performance clés (IPC) en vertu d'Horizon 2020 et deux IPC spécifiques mesurent la part des fonds alloués aux activités de recherche; elle accueille des projets de démonstration dans les États membres et les régions bénéficiant des

fonds structurels et d'investissement de l'Union;

- en 2019 l'entreprise commune a achevé le projet «CertifHy 2», qui sert de catalyseur pour la mise en œuvre d'un système de garantie d'origine à l'échelle de l'Union pour l'hydrogène vert et bas carbone et constitue une étape importante vers un éventuel mécanisme de certification de l'hydrogène dans le cadre de la directive (UE) 2018/2001;
- à la fin de 2019, le portefeuille global de projets de l'entreprise commune comprenait 155 projets relevant du septième programme-cadre;
- fin 2019, l'entreprise commune comptait 27 membres du personnel provenant de dix États membres, avec un équilibre hommes-femmes presque parfait dans ses effectifs (51 % d'hommes et 49 % de femmes);
- une méthode de suivi approfondi des performances à des fins d'évaluation de la valeur ajoutée de l'entreprise commune, y compris de l'impact social et sur l'emploi ainsi que de l'incidence sur le marché, devrait être mise en place ;
- le programme d'activités devrait respecter à l'avenir les exigences et les objectifs prévus par la législation de l'Union en ce qui concerne l'atténuation du changement climatique et suivre les stratégies élaborées tant par la Commission que par l'industrie dans ce domaine;
- la question des droits de propriété intellectuelle (DPI) devrait être abordée dans tous les contrats susceptibles de produire les effets escomptés ou de mener au résultat souhaité en termes de performance;
- l'entreprise commune a mis en place des procédures de contrôle ex ante fiables fondées sur des examens de documents financiers et opérationnels. Elle disposait d'une matrice complète des risques pour 2020 (y compris des risques moins prioritaires) qui a été régulièrement évaluée et examinée par la direction dans le cadre d'un processus continu d'évaluation des risques.